

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 14 février 2017

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 14 février 2017

Délib. 17-01	Attribution des marchés de travaux – Construction du Centre de Secours de Rougemont le Château
Délib. 17-02	Réforme statutaire des emplois de direction des SDIS
Délib. 17-03	Réforme de matériel informatique

§§§§§§§§

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1^{er} vice-président
Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	5
votants	5

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT CHARPY, SDIS
Médecin-chef IDRISSE, SDIS

Résultat du vote

voix "pour" : 5
voix "contre" :
abstentions :

OBJET : Attribution des marchés de travaux – Construction du centre de secours de Rougemont le Château

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 février 2017

Service Courrier

Lors de la séance du 11 octobre 2016, le Bureau du CASDIS a autorisé la validation de l'avant projet définitif (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de construction du centre de secours de Rougemont le Château.

Parallèlement, au stade APD, le coût prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues a été arrêté, à la somme de 1 144 166€ HT, soit 1 373 000 € TTC.
Les travaux ont été estimés à 962 000 € HT, soit 1 154 400 € TTC.

Dès lors, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été constitué, puis la consultation relative aux marchés de travaux a été lancée le 16 décembre 2016.

La commission des marchés (CDM) s'est réunie le 07 février dernier, dans la perspective d'étudier les offres reçues et de les classer (82 offres conformes ont été reçues et étudiées).

A l'issue, la CDM a proposé un classement des soumissionnaires ; le tableau ci-dessous présente les offres classées en 1^{ère} position au regard des critères de sélection prévues dans le marché pour le jugement des offres.

Les offres ont été classées sur la base de trois critères principaux, selon la pondération suivante :

- | | |
|---|-----|
| • Prix global des prestations | 50% |
| • Respect des prescriptions techniques | 30% |
| • Moyens mis en œuvre pour respecter les délais | 20% |

Lots	Désignation	Estimation en HT	Estimation option en HT	Entreprises	Montant de l'offre de base HT en €	Montant option en HT
1	V.R.D. Aménagements extérieurs - abords	101 500,00	9 000,00	COLAS (90000)	97 984,12	7 597,80
2	Gros-œuvre - maçonnerie	145 000,00	-	CAMOZZI (90120)	142 606,15	-
3	Façades bois – charpente – couverture isolée	249 000,00	4 500,00	SOGYCOBOIS (90140)	247 074,80	4 089,88
4(*)	Etanchéité	39 000,00	-	SOPREMA ENTREPRISES (70400)	49 419,82	-
5(*)	Menuiseries extérieures en aluminium	37 000,00	900,00	JACOB (68460)	44 602,20	740,00
6	Menuiseries intérieures bois	22 000,00	700,00 3 300,00	NEGRO Père et Fils (90800)	21 780,32	462,27 2 812,77
7(*)	Plâtrerie – isolation - peinture	57 000,00	-	CURTI (90800)	62 540,66	-
8	Faux-plafonds	8 700,00	-	SPCP (25603)	6 927,84	-
9	Revêtements de sol et murs	22 600,00	-	MACCANIN Père et Fils (70300)	23 636,91	-
10	Métallerie	12 500,00	-	CASOLI-METALLERIE (90300)	11 110,00	-
11	Portes sectionnelles	17 000,00	-	HORMANN (67400)	15 700,00	-
12(*)	Plomberie – sanitaires	25 000,00	3 100,00	CSVB (90800)	28 945,26	2 562,00
13	Chauffage – ventilation	93 000,00	900,00	DAVAL GEOTHERMIE (70300)	85 109,00	1 898,00
14	Captage géothermique	31 000,00	-	MANNFOR (67123)	31 070,00	-
15	Electricité	80 300,00	-	ESPACE ELEC (70290)	75 282,50	-
TOTAL		939 600,00	22 400,00		943 789,58	20 162,72
TOTAL hors lots infructueux		781 600,00	18 400,00		758 281,64	16 860,72

(*) lots infructueux

Lors du lancement de la consultation, l'évolution des prix du marché était méconnue. Afin de rester dans l'enveloppe budgétaire votée par le CASDIS, certains lots ont fait l'objet d'un découpage intitulé « options » afin de se laisser la possibilité de faire des choix si l'enveloppe était dépassée.

Après présentation du classement, la CDM propose de déclarer les lots 4, 5, 7 et 12 infructueux car le montant des offres reçues est supérieur à l'estimation du SDIS. Une nouvelle consultation pourra être relancée pour ces 4 lots.

Je vous propose de suivre l'avis et le classement de la commission des marchés, d'attribuer les marchés de travaux aux candidats ci-dessus selon les conditions précitées et de m'autoriser à lancer une nouvelle consultation pour les lots 4, 5, 7 et 12 que je vous propose également de déclarer infructueux.

S'agissant des options, je vous propose de retenir celles afférentes aux lots 3, 6, et 13. Concernant l'option du lot 1 (clôture), je vous propose de ne pas la retenir pour l'heure. En cours de chantier, une réflexion pourra être menée quant à sa réelle utilité, tout en considérant l'enveloppe budgétaire disponible.

Je vous propose également d'autoriser la signature des marchés de travaux tels que défini précédemment, après la mise au point finale.

(*) Nature des options :

Lot n° 1 : clôture panneaux rigides

Lot n° 3 : terrasse bois dans patio

Lot n° 5 : vitrage antelio

Lot n° 6 : stores intérieurs + façades et aménagement de placard

Lot n° 12 : cuve eaux pluviales

Lot n° 13 : aérothermie

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de suivre l'avis et le classement de la commission de marchés ;
- de déclarer les lots n° 4, 5, 7 et 12 infructueux et de lancer une nouvelle consultation pour ceux-ci ;
- d'attribuer les marchés aux candidats présentés dans le tableau ci-dessus (hors lots infructueux) et d'autoriser la signature des marchés de travaux (y compris les options afférentes aux lots 3, 6 et 13).

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1^{er} vice-président
Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

<u>Nombre de représentants avec voix délibérative</u>	
en exercice	5
présents	5
votants	5

Résultat du vote

voix "pour" : 5
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT CHARPY, SDIS
Médecin-chef IDRISSE, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 février 2017

Service Courrier

OBJET : Réforme statutaire des emplois de direction des SDIS

La réforme des emplois supérieurs de direction et la refonte de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels des SDIS issues de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

De même, il a été procédé par arrêté du 21 janvier 2017 à un nouveau classement des SDIS en 3 catégories (A, B, C) au lieu des 5. Le SDIS du Territoire de Belfort précédemment classé en 5^{ème} catégorie est dorénavant en catégorie C.

La réforme des emplois supérieurs de direction (ESD) implique la prise d'actes de gestion pour les emplois de directeurs et directeurs adjoints qui deviennent des emplois fonctionnels.

Je vous propose de prendre acte de cette réforme et de :

- créer les emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017 (décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur et de directeur adjoint). Ces emplois sont accessibles par détachement pour une durée de 5 ans renouvelable une fois ;
- créer la prime de fonctionnalisation (décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016) au taux de 5% maximum (en pourcentage du traitement brut) pour les directeurs et directeurs adjoints des SDIS de catégorie C ;
- procéder à la modification du tableau des emplois au sein de la structure en prenant en compte la création du cadre d'emplois des colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux.

Par ailleurs, et pour votre complète information, cette réforme impacte l'ensemble de la catégorie A de la filière SPP (anciens grades de capitaine à colonel), désormais divisée en deux cadres d'emplois distincts :

- le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de SPP ;
- le cadre d'emplois de conception et de direction des SPP.

La mise en œuvre de la réforme implique la prise de différents actes de gestion, notamment le reclassement des officiers concernés dans les nouveaux cadres d'emplois. Je prendrai ces actes en relation avec les services de la préfecture ou de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans les meilleurs délais.

Pour mémoire, lors du vote du budget 2017, il n'avait pas été possible d'estimer le coût induit par cette réforme. Celui-ci est dorénavant évalué à environ 12 000 € pour l'année 2017. Un complément de masse salariale sera à envisager lors du vote du budget supplémentaire.

L'article R1424-23-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux emplois de direction, notamment celui de chef de groupement ou de responsable des affaires administratives et financières, a également été modifié. En effet, les grades des officiers occupant ces fonctions étaient contingentés. Il y a lieu désormais de fixer par délibération les grades requis pour ces emplois.

Aussi je vous propose, conformément à l'arrêté du 10 avril 2013 portant organisation du corps départemental et à la délibération du 1^{er} décembre 2015 modifiant l'organigramme du SDIS, de confirmer les grades requis pour les emplois de direction suivants :

- chef de groupement : commandant ;
- responsable des affaires administratives et financières : attaché principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de créer les emplois fonctionnels de directeur et de directeur adjoint à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de créer parallèlement la prime de fonctionnalisation au taux de 5% maximum (en pourcentage du traitement brut) pour les directeurs et directeurs adjoints des SDIS de catégorie C ;
- de procéder à la modification du tableau des emplois au sein de la structure en prenant en compte la création du cadre d'emplois des colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux.
- de confirmer les grades requis pour les emplois de direction suivants :
 - ✓ chef de groupement : commandant
 - ✓ responsable des affaires administratives et financières : attaché principal.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 février, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 février, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1^{er} vice-président
Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président
M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice	5
présents	5
votants	5

Résultat du vote

voix "pour" : 5
voix "contre" :
abstentions :

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
MME FROHNER, SDIS
CDT CHARPY, SDIS
Médecin-chef IDRISSE, SDIS

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de Belfort

22 février 2017

Service Courrier

OBJET : Réforme de matériel informatique

Je vous propose de décider de la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel suivant :

MATERIEL INFORMATIQUE

Modèle	Année mise en service	Cause de réforme	Dernière affectation	Propriétaire	Destination
Copieur Olivetti 3001 MF n°Q28010092	Décembre 2010	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	Etat-Major	SDIS	Cédé à titre gratuit ou détruit
Copieur Olivetti 3001 MF n° Q28010093	Avril 2010	Matériel Vétuste remplacé sur marché 2015	Belfort Sud	SDIS	Cédé à titre gratuit ou détruit

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de procéder à la désaffectation, la réforme, la sortie d'inventaire, la destruction, la vente ou la cession du matériel décrit ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.